

Référence : C.N.409.2017.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS
STOCKHOLM, 22 MAI 2001

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) : RATIFICATION D'AMENDEMENTS
AUX ANNEXES A, B ET C ¹

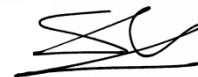
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 juillet 2017.

Le Venezuela ayant fait une déclaration conformément au paragraphe 4 de l'article 25 en ce qui concerne l'entrée en vigueur d'amendements aux annexes A, B ou C ², et ayant notifié le Secrétaire général de son adhésion à des amendements à l'annexe A adoptés par décisions SC-4/10, SC-4/11, SC-4/12, SC-4/13, SC-4/14, SC-4/15, SC-4/16, SC-4/17 et SC-4/18, ces amendements entreront en vigueur pour le Venezuela le 19 octobre 2017 conformément au paragraphe 4 de l'article 22 qui se lit comme suit :

« La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention, si ce n'est qu'un amendement à l'annexe A, B ou C n'entre pas en vigueur à l'égard d'une Partie qui a fait une déclaration au sujet des amendements à ces annexes en application du paragraphe 4 de l'article 25, auquel cas l'amendement entre en vigueur pour cette Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt auprès du dépositaire de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation dudit amendement ou d'adhésion à celui-ci. »

Le 21 juillet 2017



¹ Voir notifications dépositaires C.N.524.2009.TREATIES-4 du 26 août 2009 (Adoption d'amendements aux annexes A, B et C) et C.N.546.2010.TREATIES-7 du 11 janvier 2011 (Entrée en vigueur d'amendements aux annexes A, B et C).

² Voir notification dépositaire C.N.292.2005.TREATIES-9 du 22 avril 2005 (Ratification : Venezuela)

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».